



Paris, le 3 juillet 2019

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel Public
Monsieur Roch-Olivier MAISTRE
Président du CSA
Tour Mirabeau
39/43 Quai André Citroën
75015 PARIS

Monsieur le Président,

Depuis le 13 juin dernier à minuit, la procédure prévue par le cinquième alinéa de l'article 11 de la Constitution de mise en œuvre du Référendum d'Initiative Partagée, a débuté au sujet de la privatisation d'Aéroports de Paris.

Après le dépôt d'une proposition de loi référendaire par 248 parlementaires, la voie est donc maintenant ouverte à la collecte des 4,7 millions de signatures qui permettront, après un dernier passage devant le parlement, la tenue d'un référendum.

Notre pays entre donc dans un moment démocratique fort d'expression de la citoyenneté à laquelle une grande majorité de nos concitoyens est fortement attachée.

Cette procédure est comme nous vous l'indiquons d'entrée pleinement constitutionnelle.

Soutenir ou ne pas soutenir la mise en œuvre du référendum sur ADP relève donc à ce titre d'une liberté fondamentale.

La puissance publique se doit donc de tout mettre en œuvre pour informer de ce droit constitutionnel.

Les lois d'application de l'article 11 de la Constitution sont restées silencieuses sur le rôle assigné à l'audiovisuel public pour permettre le respect, plein et entier, du nouvel espace de démocratie créé par le Référendum d'Initiative Partagée.

Nous estimons que le silence de la loi ne peut exonérer les différents médias publics, télévisions et radios, de leur responsabilité.

C'est pourquoi, nous avons demandé par lettre aux différentes autorités des sociétés et chaînes concernées de bien vouloir créer les conditions pour que, dans les meilleurs délais possibles, des dispositions soient prises pour organiser l'information sur la mise en œuvre de cette procédure du Référendum d'Initiative Partagée concernant la privatisation d'ADP.

Nous sollicitons auprès de vous, Monsieur le Président, un rendez-vous pour échanger sur le respect par l'audiovisuel public, le respect de cette prérogative citoyenne nouvelle, fondée sur la Constitution de la République.

Restant à votre disposition, Monsieur le Président, pour de plus amples informations sur notre demande et certains que vous en comprendrez l'utilité démocratique, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre considération distinguée.